

## Délibération n°2026-05-090

Date de convocation : 06 mai 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### **Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

#### Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

#### Ont donné procuration

Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean  
M. POT Dominique à M. LOAËC Éric  
Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry  
Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves  
Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry

#### Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article 1650-A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et les biens divers. Elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne également un avis, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué (président de la commission) et 10 commissaires.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 40 noms.

La liste de ces 40 membres potentiels est transmise au directeur départemental des Finances Publiques. C'est lui qui choisit dans cette liste 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir certaines conditions :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec la vie et la fiscalité locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le courrier en date du 20 avril 2026 de la DRFIP portant demande de renouvellement des membres de la CIID de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et l'élection du Président et de ses vice-présidents en date du 07 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de dresser une liste de contribuables, en nombre double (40 noms), sur proposition de ses communes membres ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

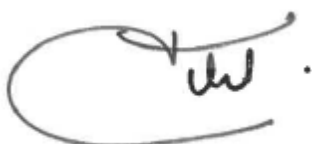
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Crée une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat communautaire.**
- **Dresse une liste de membres respectant les conditions émises ci-dessus ainsi que la catégorie des contribuables qu'ils sont appelés à représenter.**
- **Notifie cette liste au directeur départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 13 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Yves-Marie GILET.



Le Président,  
Henri BILLON.

